Mairie d. le Grau **Arrondissement de** Montpellier

Du dix huit Septembre an mil huit cent quarante, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Joseph Louis Roux

âgé de Vingt neuf ans, né à Montpellier département du Var le Beausset du mois d. Décembre mil huit cent dix huit profession d. apothicaire domicilié à Montpellier département du Var fils majeur de feu Joseph Roux profession d. Notaire ha Toulon domicilié à Toulon département du Var et Genève et la Veuve Catherine Gerard Veuve à Marseille le quinze janvier mil huit cent soixante huit

N° 19

Roux Joseph Louis

&

Gros Marie Anne

Et de Marie Anne Gros journalière

âgée de trente ans, née à la Grande département du Gard le onze du mois de avril mil huit cent dix sept domiciliée à la Grande département du Hérault fille majeure de Antoine Gros profession de Cultivateur domicilié à la Grande et de feue Marie Mistral Veuve à la Grande le deux aout mil huit cent trente deux

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de Montpellier le Dimanche huit aout dernier et le six Septembre courant et par nous le Dimanche six du mois de Septembre courant sans opposition

2° les actes de naissance et de décès de notre Dotes et ascendants

3° Delaration à serment faite par l'époux que les lieu de décès et celui de naissance ignorés de tous autres ascendans lui sont inconnus, même Delaration des quatre témoins qui affirment bien connaître l'époux

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Anne Gros et l'autre Joseph Louis Roux

En présence de Sieur François Joseph Conrad domicilié à la Grande département du Var âgé de Vingt quatre ans, profession d. propriétaire, non parent ni allié des époux

De Sieur Simon Pottesheim domicilié à la Grande département du Var âgé de Cinquante huit ans, profession d. ouvrier menuisier, non parent ni allié des époux

De Sieur Maxime Bellanger Bonnaud domicilié à la Grande département du Var âgé de Cinquante ans, profession d. Garde champêtre non parent ni allié des époux

Et de Sieur Jean Louis Mistral domicilié à la Grande département du Var âgé de Quarante huit ans, profession d. menuisier, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Jean François Bonnaud Garde champêtre adjoint à l'Officier de l'Etat civil de la Commune de la Grande faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, Maire du Département, les époux, parents et témoins que les époux ont déclaré ne savoir écrire.

Bonnaud

Mistral

Bonnaud

Mairie d. le Grau **Arrondissement de** Montpellier

Du dix huit Septembre mil huit cent quarante, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Charles Joseph Long

âgé de Vingt sept ans, né à la Grande du Var le quatorze du mois d. avril mil huit cent quatorze profession d. Cultivateur domicilié à la Grande département du Var fils majeur de feu Joseph Long

N° 20

Long Charles Joseph

&

Gros Marie Josephine

et de Marie Josephine Gros journalière

âgée de vingt six ans, née à la Grande département du Var le vingt du mois de septembre mil huit cent quatorze domiciliée à la Grande département du Var fille majeure de Antoine Gros profession de Cultivateur domicilié à la Grande département du Var et de feue Marie Mistral Veuve à la Grande le deux aout mil huit cent trente deux

Les actes préliminaires sont : 1° les publications de mariage faites par Monsieur l'officier de l'état civil de Montpellier le dimanche huit aout dernier.

2° les actes de naissance et de décès de notre Dotes et ascendants

3° Delaration à serment faite par l'époux que les lieu de décès et celui de naissance ignorés de tous autres ascendans lui sont inconnus, même Delaration des quatre témoins qui affirment bien connaître l'époux

et le tout en forme; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 1er du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Les contractants ont déclaré prendre en mariage l'un Marie Josephine Gros et l'autre Charles Joseph Long

En présence de Sieur François Jean Baptiste Conrad domicilié à la Grande département du Var âgé de Vingt quatre ans, profession d. propriétaire, non parent ni allié des époux

De Sieur Simon Pottesheim domicilié à la Grande département du Var âgé de Cinquante huit ans, profession d'ouvrier menuisier, non parent ni allié des époux

De Sieur Maxime Bellanger Bonnaud domicilié à la Grande département du Var âgé de Cinquante ans, profession de Garde champêtre non parent ni allié des époux

Et de Sieur Jean Louis Mistral domicilié à la Grande département du Var âgé de Quarante huit ans, profession d. menuisier, non parent ni allié des époux

Après quoi, moi Jean François Bonnaud Garde champêtre adjoint à l'officier de l'état civil de la Commune de la Grande faisant fonctions d'Officier public de l'Etat-civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies par le mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune, et qui a été signé avec moi, Maire du Département, les époux, parents et témoins que les époux ont déclaré ne savoir écrire.

Bonnaud

Mistral

Bonnaud